

## Les nouveaux Statuts du GERFLINT Adoptés en Assemblée Générale à Besançon

Jean-Paul Roumegas



Synergies Monde n° 2 - 2008 pp. 79-87



Jean-Paul Roumegas

LP - CLA 2007

Désormais, il faut que nous montrions notre capacité à exister par nous-mêmes. Jusque-là, nous avons existé un peu à la périphérie des institutions officielles : Ministères, services culturels des ambassades etc. Ce que je voudrais souligner ici, c'est que pour motiver les bâilleurs de fonds potentiels, on ne doit pas se présenter en posture de quémandeurs, mais, très résolument, comme force de proposition et d'action existant par elle-même. Si le Ministère de l'Éducation a beaucoup aidé le Gerflint jusqu'à présent, et s'il décide de nous aider encore, c'est parce que nous sommes des partenaires déjà-là, capables de proposer des coopérations. On dit qu'on ne prête qu'aux riches. Cela se vérifie tous les jours.

À propos du fonctionnement du réseau, je voudrais dire aussi que si, au cours des séances d'hier, on a beaucoup insisté sur le petit noyau concepteur et créateur qui a lancé l'idée, il faut féliciter aussi et surtout les équipes qui ont travaillé et travaillent sur le terrain. La direction du Gerflint est simplement au service de toutes les équipes qui sont nées dans le monde depuis le démarrage du groupe au Brésil, il y a de cela quelques années.

Il y a un autre thème sur lequel je souhaite intervenir avant que nous n'entrions dans les contenus. Jacques Cortès a beaucoup insisté sur ce thème hier, mais je crois qu'il faut y revenir un peu : notre groupe ne doit pas être uniquement producteur de revues *Synergies*. Sa mission, c'est aussi d'être un réseau d'études et de recherches susceptibles de faciliter la mobilité internationale

des étudiants-chercheurs, donc de les aider également dans la recherche de moyens financiers leur permettant de travailler dans une université de France ou d'ailleurs.

On peut avoir, en effet, un pouvoir d'influence auprès des institutions capables d'offrir les bourses d'études doctorales dans les domaines qui nous préoccupent, en vue d'assurer la relève, à terme, des équipes scientifiques actuelles. C'est un enjeu qui s'impose lorsqu'on s'occupe de recherche. Le Gerflint existe aussi parce qu'à sa tête nous avons un professeur émérite qui dispose d'un réseau de doctorants et d'anciens élèves dans le monde. Je crois qu'en dehors des publications, favoriser la mobilité des chercheurs est un objectif qui doit nous animer particulièrement et auquel je suis personnellement sensible, car, dans mes fonctions actuelles, je m'occupe précisément de mobilité étudiante et notamment de viabilisation de programmes en mettant en place des partenariats institutionnels qui financent des bourses. Par exemple, avec Nelson, suite à une mission au Pérou, nous venons de monter des programmes de mobilité dans lesquels entrent des universités, le SCAC de l'Ambassade de France, un Ministère de l'Éducation, des entreprises qui joignent leurs efforts pour permettre à des étudiants de travailler dans différentes disciplines. Nous avons donc une capacité de mobilisation qui fonctionne parce que les gens croient à la qualité de ce qu'on leur propose et donc mettent de l'argent pour créer des bourses. Si l'on peut prouver cette capacité-là, cela nécessitera aussi que chacun des comités de revue développe une action consistant à sélectionner des étudiants prometteurs, susceptibles d'assurer la relève.

*L'atelier passe ensuite à la lecture du projet de rédaction des statuts présenté par le Gerflint, en vue d'en discuter les articles un à un. Nous ne présenterons pas ici le détail des discussions nourries qui ont permis de parvenir au résultat ci-dessous.*

Le travail sur les statuts répond aux objectifs suivants :

- Institutionnaliser le réseau qui a atteint une taille critique et qui ne peut plus reposer exclusivement sur la bonne volonté d'une poignée de volontaires, voire du seul Président.
- Renforcer la collégialité à tous les niveaux (pays et associations Gerflint).
- Répondre aux défis de la complexité de notre réseau (diversité, autonomie vs unité, synergie).
- Crédibiliser l'association face aux bâilleurs de fonds potentiels.
- Fixer un mode de fonctionnement formel de réseau et de l'association GERFLINT.



## STATUTS DU GERFLINT

### Article 1 - Constitution et Dénomination

Il a été créé, en date du 27 juin 2001, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a pour dénomination :

**GERFLINT**  
**(Groupe d'Etudes et de Recherches pour le Français Langue Internationale)**

Cette création a été publiée au J.O. de la République le 14 juillet 2001

Identifiant SIRET : 447 628 694 00013

Identifiant SIREN: 447 628 694

### Article 2 - Objet

Considérant :

- le besoin de mieux se comprendre pour travailler, échanger et vivre ensemble de tous les peuples du monde ;
- la nécessité pour toute recherche scientifique contemporaine de se développer en réseaux ;
- le vœu des chercheurs francophones de rompre leur isolement scientifique ;
- la diversité des travaux de recherche en langue-culture française qui se développent dans de nombreux pays et la nécessité de les diffuser dans la communauté scientifique internationale.

### L'Association se donne pour objet de :

- soutenir la diversité des langues et des cultures, leur devoir de respect mutuel et la dignité de l'être humain ;
- promouvoir le français comme langue internationale d'étude et de recherche ;
- encourager la création d'un réseau scientifique international de revues Synergies-Pays, ouvert aux universitaires, aux chercheurs et aux intellectuels selon un principe d'échange et de partage des savoirs ;
- offrir aux chercheurs en sciences humaines formés en France et aux francophones un vecteur de diffusion de leur travaux et un contact avec la recherche en France ;
- créer une banque de données informatiques commune à l'ensemble des membres ;
- mener toute action qui concoure à la réalisation des objectifs qui précèdent.

### **Article 3 - Siège Social**

Le siège de l'Association est au 17 rue de la Ronde Mare, Le Buisson Chevalier, 27240 à Sylvains les Moulins. Tel 02 32 34 35 86, courriel : [ergon27@aol.com](mailto:ergon27@aol.com) ou [jacques.cortes@wanadoo.fr](mailto:jacques.cortes@wanadoo.fr)

Le transfert du siège ne peut être décidé que par l'Assemblée Générale.

### **Article 4 - Durée**

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 5 - Membres**

L'Association se compose de membres répartis en 4 collèges :

#### ***Premier Collège***

9 Membres fondateurs

Sont considérés comme membres fondateurs les personnalités qui ont créé le GERFLINT à Sao Paulo en février 2000 puis à Rio de Janeiro en juin 2001.

Ce collège veille à la fidélité du projet initial et à la permanence de l'association.

#### ***Deuxième Collège***

Membres d'Honneur

Sont considérés comme membres d'honneur les personnalités sollicitées pour leur renommée internationale par le président du GERFLINT, sur proposition du Bureau.

#### ***Troisième Collège***

Les Rédacteurs en Chef des revues Synergies

#### ***Quatrième Collège***

Personnes qualifiées (membres agréés par le Bureau)

Une liste des 2<sup>ème</sup> , 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> collège sera mise à jour et publiée à l'occasion des assemblées générales

La qualité de membre est acquise sur proposition d'un des membres de l'association et validée par le Bureau. Sera considéré comme membre celui qui sera à jour de sa cotisation.

La composition de chacun des collèges est détaillée en annexe aux présents statuts.

### **Article 6 - Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres ;
- des dons ;
- des recettes provenant des réalisations et des prestations fournies par l'association ;
- des subventions, publiques ou privées.

Toutes ressources non interdites par la législation en vigueur.

## **Article 7 - Conseil d'Administration**

### **7.1- Composition**

Le Conseil d'Administration est composé de 20 membres :

- des 9 membres du 1<sup>er</sup> collège,
- de 9 membres du 3<sup>ème</sup> collège,
- de 2 membres du 4<sup>ème</sup> collège.

Ils ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qu'ils exercent. D'éventuels remboursements de frais sont seuls possibles dans les limites des possibilités budgétaires de l'Association.

### **7.2- Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration :

- définit, sur proposition du Bureau, la politique et les orientations générales de l'Association ;
- adopte le budget ;
- nomme un commissaire aux comptes et son suppléant ;
- approuve le Règlement intérieur de l'Association proposé par le Bureau.

### **7.3- Fonctionnement**

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative et sur convocation du Président.

Il peut également être réuni à la demande d'un quart de ses membres et sur convocation du Président (dans ce cas l'ordre du jour est fixé par les membres à l'initiative de la réunion).

La convocation se fait sur lettre simple ou par courriel et doit être adressée au moins 15 jours à l'avance et comporter l'ordre du jour.

Le CA du GERFLINT n'ayant pas les moyens de faire venir les membres à ses frais, les questions à l'ordre du jour pourront faire l'objet de consultations par correspondance, les membres lointains pouvant exprimer un vœu dont il sera tenu compte lors de la réunion et, si nécessaire, ils pourront voter par correspondance.

Les décisions seront prises à la majorité absolue des votants présents, représentés ou ayant exprimé leur choix par correspondance.

Toute décision ne peut être prise que si la moitié des membres sont présents, représentés ou ont exprimé leur choix par correspondance.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir à cet effet.

Le Président peut inviter toute personne à assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

Il est tenu procès-verbal du C.A. Les procès-verbaux, établis sans blanc ni rature et signés du président, sont conservés au siège de l'Association et adressés à tous les membres du C.A.

## **Article 8 - Bureau**

### **8.1- Composition**

Il se compose :

- du Président,
- du Trésorier,
- du secrétaire général,
- des 5 Vice-Présidents.

Dans le cas où l'Association aurait désigné un commissaire aux comptes, celui-ci peut-être invité à assister aux travaux du bureau, du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Tous les membres du Bureau sont élus par le CA pour une période de 5 ans renouvelable.

### **8.2- Pouvoirs**

Le Bureau assure collégalement la gestion courante de l'Association et veille à son bon fonctionnement, notamment :

- il agréé les nouveaux membres,
- il arrête les comptes de l'exercice clos,
- il participe à l'élaboration du budget,
- il établit la charte déontologique de l'association,
- il prépare les délibérations du Conseil d'Administration.

### **8.3- Fonctionnement**

Le Bureau se réunit deux fois par an, sur simple convocation du Président ou bien à l'initiative de la moitié au moins de ses membres.

La convocation contient l'ordre du jour.

Il ne peut valablement prendre de décision que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés, ou bien s'ils ont formulé clairement leur choix par écrit sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les décisions prises à la majorité absolue font l'objet d'un état établi par le Président, adressé aux membres du bureau et conservé au Siège de l'Association.

## **Article 9- Le Président**

### **9.1- Fonctions**

Il préside le Bureau, le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale et l'Association.

### **9.2- Pouvoirs**

Il assure la gestion quotidienne de l'Association, notamment :

- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à cet effet ;
- Il convoque et préside les différentes réunions (Bureau, Conseil d'Administration et Assemblée Générale) ; il en fixe l'ordre du jour ;
- Il a qualité pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense et ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale ;
- Il ordonne les dépenses, procède à leur paiement et à l'encaissement des recettes ;
- Il exécute les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration ou par le Bureau ;
- Il est habilité à ouvrir, dans tout pays désirant adhérer au GERFLINT, des négociations avec les personnalités et autorités compétentes ;
- Il apporte le soutien du GERFLINT à tous les rédacteurs en chef des revues Synergies Pays ;
- Il invite toute personne à assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale ;
- Il peut déléguer par écrit ses pouvoirs et sa signature et peut aussi à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par le Bureau.

## Article 10 - Assemblée Générale

### 10.1 - Dispositions communes

Tous les membres de l'Association ont accès aux Assemblées Générales, et participent aux votes.

Tous les membres possèdent chacun une voix, lors de chaque vote.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président par *lettre simple ou par courriel* au moins quinze jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour.

Le Président peut inviter toute personne à assister avec voix consultative à une séance de l'Assemblée Générale.

Le Président préside les Assemblées Générales, expose les questions à l'ordre du jour, et conduit les débats. En cas d'empêchement, le Président se fait remplacer par un Vice-Président ou par tout autre membre du Bureau.

Les Assemblées Générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions des Assemblées Générales régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir à cet effet.

Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à 2.

Les Assemblées Générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer leurs délibérations.

Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions des Assemblées Générales. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature et signés par le Président. Ils sont conservés au siège de l'Association.

### 10.2 - Assemblée Générale ordinaire

#### 10.2.1 - Pouvoirs

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire, à l'initiative du Président.

Elle peut également être réunie à la demande écrite d'au moins un tiers des membres des premier et troisième collèges de l'Association définis à l'article 5 ci-dessus.

Dans ce cas, la réunion doit avoir lieu dans les 30 jours qui suivent le dépôt de la demande à laquelle le Président ne peut s'opposer.

En outre, par dérogation à l'article 9.2, les membres à l'initiative de la réunion fixent l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ordinaire entend les rapports sur l'*activité* et la situation financière de l'Association.

Elle délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'Association.

#### 10.2.2 - Quorum et majorité

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des membres des premier, troisième et quatrième collèges de l'Association définis à l'article 5 ci-dessus sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, mais à 15 jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité *simple* de tous les *membres présents ou représentés*.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### 10.3 - Assemblée Générale extraordinaire

#### 10.3.1 - Convocation

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée, chaque fois que nécessaire à l'initiative du Président ou à la demande écrite d'au moins un tiers des membres des premier et troisième collèges de l'Association définis à l'article 5 ci-dessus.

Dans ce cas, la réunion doit avoir lieu dans les 30 jours qui suivent le dépôt de la demande à laquelle le Président ne peut s'opposer.

En outre, par dérogation à l'article 9.2, les membres à l'initiative de la réunion fixent l'ordre du jour.

#### 10.3.2 - Pouvoirs

L'Assemblée Générale extraordinaire a compétence pour procéder, sur proposition du Bureau, à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association, à la dévolution de ses biens, à la fusion avec une autre association poursuivant un but analogue et à la transformation de l'Association.

#### 10.3.3 - Quorum et majorité

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si au moins deux-tiers des membres des premier, troisième et quatrième collèges de l'Association définis à l'article 5 ci-dessus sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, mais à 15 jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers de tous les *membres présents ou représentés*.

### Article 11 - Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.

### Article 12 - Comptabilité - Comptes et documents annuels

Il est tenu une comptabilité selon les normes de la réglementation en vigueur applicable aux Associations et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et Annexe.

### Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un Conseil de liquidation composé d'au moins deux membres du Conseil d'Administration, chargés des opérations de liquidation.

Ce Conseil dispose des pouvoirs les plus étendus pour le règlement de l'actif et du passif. A la clôture des opérations de liquidation, il se prononce sur la dévolution de l'actif net au profit d'une association poursuivant des buts analogues.

### Article 14 - Règlement intérieur

Un Règlement intérieur, élaboré par le Bureau et approuvé par le Conseil d'Administration, précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives aux droits et obligations des membres ainsi qu'au fonctionnement de l'Association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au Règlement intérieur.

## **SYNTHÈSE DE LA RÉUNION DU CA**

Vendredi après-midi

---

### **Finalisation des statuts et du règlement intérieur**

#### **Premier document : Statuts**

Le travail de cette séance s'inscrit dans le prolongement de celle d'hier où l'on a travaillé à l'élaboration du texte des statuts. L'article 5 définit ce qu'est un membre de l'association. On a simplifié la composition des différents collèges (voir annexe non encore rédigée) et en passant de 5 collèges à 4. suite à la suppression des institutions partenaires qui ne peuvent être membres d'une association.

À propos de la question des ressources, on a simplement réordonné l'article mais sans rien changer au contenu. Dans le « Bureau », on n'a pas mis le commissaire au compte, on l'a mis comme éventualité. Le point important est celui du Conseil d'Administration qui est composé de 20 membres : les 9 membres du 1<sup>er</sup> Collège ainsi que 9 membres parmi les membres du 3<sup>ème</sup> Collège, celui des rédacteurs. Enfin, 2 membres du Collège des personnes qualifiées.

Le mandat du CA est de 5 ans renouvelable et le reste du document comporte les closes habituelles de toute association, notamment sur la tenue des assemblées générales extraordinaires : selon quelles modalités doit-on convoquer l'Assemblée Générale et selon quelles modalités une AG peut-elle être instaurée.

#### **Sur le Règlement intérieur du Gerflint**

Il complète les Statuts en rajoutant quelques précisions, notamment sur la manière par laquelle on devient membre (conférer l'article 2 particulièrement) ainsi que l'opérateur formel qui doit être instauré entre le Bureau, le CA et les différents membres en général. On a apporté peu de changement sur le fond par rapport aux textes que vous aviez déjà hier, par contre on a simplifié pas mal de formulations. Il faut rappeler aussi que tout membre paye et tout cotisant est membre. Les membres sont du 4<sup>ème</sup> collège et ne sont pas rédacteurs en chef. On va le lire silencieusement pendant quelques minutes, ensuite on procédera au vote à main levée pour l'approbation d'abord des Statuts, et ensuite du règlement intérieur.

#### **Résultats du Vote :**

Les Statuts et les Règlements intérieurs sont approuvés à l'unanimité.

---